



CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

VILLE DE CREIL



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du mardi 13 octobre 2026**

CONVOCATION

Date : 7 octobre 2026

Affichée le : 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 30

Votants : 39

Pouvoirs : 9

Absent : 0

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - Mme Fadila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUC - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - M. Mohamadou M'BAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - M. Ahmed BOUKHALFA - M. Adnane AKABLI - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Majida EL BAKKALI - M. Karim BOUKHACHBA.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

15 OCT. 2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 OCT. 2026

Absents représentés

M. ZAFAR Amir

Mme TOUATI-AHMED Wanessa

M. NOUWYNCK Alexandre

Mme ALHERBE Bénédicte

Mme YAQOUB Sarah

M. FADHLI Heddi

Mme BEJAOUI Nabila

Mme DHOURY-LEHNER Sophie

Mme FAZAL Loubina

Pouvoir à Mme PERVAIZ Nazish

Pouvoir à M. KA Amadou

Pouvoir à Mme EL HARCHAOUI El Hame

Pouvoir à Mme MOUELLÉ Peggy

Pouvoir à M. RIFI SAIDI Abdelaziz

Pouvoir à M. DIALLO Thierno

Pouvoir à M. ASSAMTI Mohamed

Pouvoir à M. DEME Abdoulaye

Pouvoir à Mme LAMBRE Fabienne

Absents non représentés

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

10 RH - Création d'un service commun de Cabinet entre la Ville de Creil et l'agglomération Creil Sud Oise

■ Rapport de présentation :

Omar YAQOUB, Maire

En application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Creil et l'agglomération Creil Sud Oise souhaitent mettre en commun des moyens respectifs et créer, à cet effet, un service commun de « Cabinet ».

Ce service commun a pour objectif d'améliorer la continuité et l'efficacité de l'action publique ainsi que de rationaliser et optimiser les moyens affectés aux cabinets des deux entités.

Le cabinet unique est constitué par les agents occupant des postes répartis comme suit : un poste de directeur de cabinet, un poste de chef de cabinet et un poste de collaborateur de cabinet, pourvus et rémunérés à temps plein par la Ville.

La Ville sert à l'ACSO une prestation correspondant à 45 % du temps de travail de chacun des agents.

Les agents du service commun continuent de dépendre administrativement et statutairement de la Ville, qui reste leur employeur. Cependant, en fonction des missions réalisées, ces agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Ville ou du Président de la Communauté d'agglomération. Ces derniers contrôlent l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Le remboursement des frais de fonctionnement de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise (frais de personnel, frais de formation, frais de prestations sociales, frais d'assurance statutaire, frais de véhicule de fonction) et le service commun, constatés par la Ville.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216001743-20261019-10DEL_CM131026-DE

La convention de service commun de Cabinet entre la Ville de Creil et l'Acso entre en vigueur à la date du 1^{er} novembre 2026.

En tant qu'elle porte création d'un service commun de cabinet, sa durée ne pourra excéder celle du mandat de Maire de Creil ou de Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties. Préalablement à la signature, l'avenant devra être approuvé par délibération du conseil municipal de la Commune et du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération.

Il peut être mis fin au service commun de Cabinet à tout moment à la demande du Maire de la Commune ou du Président de la Communauté d'agglomération, par simple lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sans que cette dénonciation puisse ouvrir droit à indemnité.

Les modalités d'application et les impacts de ce service commun sont précisés dans la convention annexée.

Il vous est demandé d'approuver la création, à compter du 1^{er} novembre 2026, d'un service commun de Cabinet entre la Ville de Creil et la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Creil et la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, et d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

■ Le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 et L5211-4-2,

Vu les statuts de l'Agglomération Creil Sud Oise,

Vu les avis des comités sociaux territoriaux en date des 22 septembre 2026 (ACSO) et 25 septembre 2026 (Ville de Creil),

Vu le projet de convention de création d'un service commun de Cabinet entre la Ville de Creil et l'agglomération Creil Sud Oise, ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Finances et Synthèse » en date du 30 septembre 2026,

Considérant que monsieur le Maire de Creil est également Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise ; et que, dans ces conditions, afin de faciliter l'exercice des missions des membres des cabinets de la Commune et de la Communauté d'agglomération, l'institution d'un service commun pour le cabinet apparaît comme une réponse adaptée à l'amélioration de l'efficacité de l'action publique et à la réalisation d'économies d'échelle,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 39	Pour : 31	Contre : 0	Abstentions : 8	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la création, à compter du 1^{er} novembre 2026, d'un service commun de Cabinet entre la Ville de Creil et la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de création d'un service commun de Cabinet entre la Ville de Creil et la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, ci-annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville.

CREIL, le 19 OCT. 2026
Pour extrait certifié conforme,



Omar YAQOOB

ay

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le 19/10/2026

ID : 060-216001743-20261019-10DEL_CM131026-DE

Danielle SOKOLONSKI S²LOW
La secrétaire de séance